

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
MARCHES PUBLICS**

REF : AA/CN/RE

DEC2020_ 0039

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 18D37 RELATIF À LA VEILLE MÉDICALE, SANTÉ ET PRÉVENTION AU SEIN DE LA CRÈCHE FAMILIALE, DE LA CRÈCHE COLLECTIVE ET DU MULTI ACCUEIL DE NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment son article 139, ainsi que le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2018_0233 du 29 novembre 2018, rendue exécutoire le 03 décembre 2018, portant sur la conclusion du marché public de services n° 18D37 relatif à la veille médicale, santé et prévention au sein de la Crèche Familiale, de la Crèche Collective et du Multi Accueil de Noisiel, notifié le 10 décembre 2018 à la société Crèche Santé et Prévention Eurl Enfance et Compétences,

VU le courrier daté du 14 janvier 2020 du titulaire, la société Crèche Santé et Prévention Eurl Enfance et Compétences informant que, suite à la restructuration juridique du Groupe, Enfance et Compétences se structure et se concentre sur la partie Formation, et Crèche Santé et Prévention devient indépendante à partir du 1er janvier 2020 et continue son activité de Prestations médicales,

CONSIDÉRANT que la nouvelle entité juridique Crèche Santé et Prévention Eurl se substitue dans la totalité du marché, que dès lors il convient de prendre acte de la modification par voie d'avenant de transfert dudit marché,

CONSIDÉRANT que les droits et obligations contractuels du titulaire initial Crèche Santé et Prévention Eurl Enfance et Compétences sont transférés juridiquement à Crèche Santé et Prévention Eurl, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le

1/3



VILLE DE NOISIEL

0039

Suite de la décision DEC2020_

Portant « Conclusion de l'avenant de transfert du marché public de services n° 18D37 relatif à la veille médicale, santé et prévention au sein de la Crèche Familiale, de la Crèche Collective et du Multi Accueil de Noisiel. »

numéro 8796902200022, que toutes les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 14.03.19 « Veille médicale, santé et prévention », dont la valeur ne dépasse pas 25.000 € H.T.,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société CRÈCHE SANTÉ ET PRÉVENTION EURL Enfance et Compétences, sise 47 rue Marcel Dassault 92517 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX, titulaire initial du marché, et la société CRÈCHE SANTÉ ET PRÉVENTION EURL, le nouveau titulaire, sise 10 rue de Lancry à 75010 PARIS, l'avenant de transfert du marché public de services n° 18D37 relatif à la veille médicale, santé et prévention au sein de la Crèche Familiale, de la Crèche Collective et du Multi Accueil de Noisiel.

Toutes les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant de transfert qui prend effet à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire initial,
- Au nouveau titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 10/02/2020

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_ **0039**

Portant « Conclusion de l'avenant de transfert du marché public de services n°18D37 relatif à la veille médicale, santé et prévention au sein de la Crèche Familiale, de la Crèche Collective et du Multi Accueil de Noisiel. »

Le Maire
Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 10 FEV. 2020
Affiché en Mairie le 10 FEV. 2020
Publié au RAA le 10 FEV. 2020
Notifié le 10 FEV. 2020

